



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20h00
15	13

Date de la convocation

10 septembre 2025

Nombre de pouvoirs

1

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, également convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrysèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Etais absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Mme Géraldine ROSSIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Thérèse LOUVIOT)

Etais absente excusée à 20h00 :

Mme Christine GARDAN

M. Georges COURTOUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Validation de la rémunération définitive du maître d'œuvre – Modification de marché N°1
2)	Fougères-Agglo - Rapport d'évaluation des charges liées au retour de la compétence voirie aux communes

1) Validation de la rémunération définitive du maître d'œuvre – Modification de marché N°1

Projet de réhabilitation du complexe des Essarts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-25 du 25 avril 2024 par laquelle le groupement **Tricot Architecture** a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation du complexe des Essarts.

Il présente au Conseil municipal une modification du marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux articles 4.1 et 5 du CCAP.

Le marché initial prévoyait :

- Tranche ferme : 19 000,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 11 200,00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 48 000,00 € HT

Soit un montant total initial de 78 200,00 € HT.

À la suite de la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été réévaluée à 1 003 000,00 € HT.

Cette évolution entraîne une révision de la tranche optionnelle n°2, et par conséquent une revalorisation des honoraires du maître d'œuvre de **3 153,00 € HT soit 3 783,50 € TTC**.

Le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à :

- **Montant total HT : 81 353,00 €**
- **Montant total TTC : 97 623,60 €**

La répartition est la suivante :

- Tranche ferme (DIA / ESQ / Analyse couverture) : 19 000,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 (AVP / autorisations administratives) : 11 200,00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 (PRO / DCE / ACT / OPC / VISA / DET / AOR / SSI) : 51 153,00 € HT

Cette modification est conforme à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil municipal :

- **Approuve** le montant de l'Avant-Projet Définitif (APD), arrêté à 1 003 000,00 € HT pour l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- **Approuve** la modification de marché n°1 relative à la rémunération définitive du groupement Tricot Architecture, fixée à 81 353,00 € HT soit 97 623,60 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification de marché et tous les documents afférents.

2) Fougères-Agglomération - Rapport d'évaluation des charges liées au retour de la compétence voirie aux communes

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 2 juillet 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence voirie vers 12 communes :

- Billé
- Javené
- Beaucé
- Laignelet
- Romagné

- Parigné
- La Selle en luitré
- Parcé
- Luitré Dompierre
- La Chapelle Fleurigné
- Combourtillé
- Lécousse

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE S'ABSTENIR** sur le rapport de la CLETC concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompierre, La Chapelle Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Questions diverses

Georges COURTOUX
Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck ESNAULT



